

SCHWEIZ. DEPART. DES APOSTERN	
N ^o 6	190
Den 7	III 1888

Rome, 6 mars 88.

Affaires étrangères. Berne.

Crispi qui m'avait déclaré hier qu'il retirerait convention de la Chambre m'a appelé aujourd'hui au ministère et m'a dit: réflexion faite il trouvait impossible de le faire sur ma demande. Il m'a dicté ce qui suit: „la convention ayant été approuvée par décret royal publié dans la gazette officielle et présentée au Parlement M^r Crispi ne peut plus la retirer; seulement comme le Parlement italien n'approuve pas les traités



avant qu'ils aient été approuvés
par ceux des nations avec les-
quelles ils ont été stipulés, notre
Convention manquera de la
sanction législative. Si ainsi
il plaira à la Suisse ce non-
obstant, elle est appliquée de-
puis le 1^{er} mars et elle conti-
nuera de l'être de fait. — Je l'ai
interpellé sur les déclarations à
échanger au sujet desquelles
nous nous étions trouvés
d'accord comme je vous ai
télégraphié hier. Il répondit
/.

qu'elles n'avaient pas d'importance et qu'on suivrait tacitement le régime de la nation la plus favorisée. Toutefois, si la Suisse voulait envoyer sa déclaration, il se réserverait la réponse. Je lui dis alors qu'en tel cas je lui soumettrais confidentiellement la déclaration suisse, mais que je ne l'aurais remise officiellement qu'après avoir eu sa promesse formelle

/.

de répondre dans le même
sens. Il répondit être d'accord.

Baviers.
